



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Mercredi 03 mai 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, SESSION 2018**

SPECIALITE : CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

EPREUVE : Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession. (Durée 3 heures, coefficient 1)

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome est autorisée.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce sujet comprend 34 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Sujet :

Vous êtes Conseiller(ère) en économie sociale et familiale au sein du Pôle social de la Communauté de communes de X.

Le Président du Conseil communautaire voudrait mettre en place une politique volontariste en faveur du logement social des administrés de sa communauté.

Dans un premier temps, en vue de préparer une réunion avec plusieurs services, puis avec différents partenaires, votre Directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des éléments du dossier ci-joint, un rapport relatif à la politique de logement social et notamment sur les difficultés que rencontrent les personnes en matière de logement.

10 points

Dans un second temps, votre Directrice vous demande d'établir, à son attention, quelques axes devant permettre la mise en place d'un plan logement. Ces propositions devront être constituées de solutions opérationnelles, notamment en faveur des personnes exclues. Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez vos connaissances et pourrez vous référer aux documents joints.

10 points

Liste des documents joints :

Document 1 : Action sociale : les intercommunalités veulent une compétence, mais pas trop <http://www.lagazettedescommunes.com/382334/action-sociale-les-intercommunalites-veulent-une-competence-mais-pas-trop/> (2 pages)

Document 2 : La protection des personnes vulnérables ou maltraitées » Un accompagnement pour mieux gérer son budget
<https://aveyron.fr/pages/la%20protection%20des%20personnes%20vuln%C3%A9rables%20ou%20maltrait%C3%A9es/un%20accompagnement%20pour%20mieux%20g%C3%A9rer%20son> (2 pages)

Document 3 : Politique du logement, où se situe l'urgence ?

<https://www.franceculture.fr/emissions/du-grain-a-moudre/politique-du-logement-ou-se-situe-lurgence> (1 page)

Document 4 : Politique du logement : la Fondation Abbé Pierre entre «intérêt» et «méfiance» <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/01/30/01016-20180130A...> (2 pages)

Document 5 : « Les pauvres s'en sortiraient s'ils savaient gérer un budget » : vrai ou faux ? <https://www.atd-quartmonde.fr/les-pauvres-sen-sortiraient-sils-savaient-gerer-un-budget-vrai-ou-faux/> (1 page)

Document 6 : Le programme local de l'habitat (PLH) - Financement du logement social <http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/spip.php?p...> (3 pages)

Document 7 : Le plan départemental de l'habitat (PDH) <http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/le-plan-departemental-de-l-habitat-pdh-a1712.html> (1 page)

Document 8 : Le gouvernement veut donner un nouvel élan à la politique du logement <https://www.lesechos.fr/industrie-services/immobilier-btp/030151465...> (2 pages)

Document 9 : La stratégie logement du gouvernement commence mal <http://www.ifrap.org/emploi-et-politiques-sociales/la-strategie-logement-du-gouvernement-commence-mal> (4 pages)

Document 10 : Présentation de la stratégie logement du Gouvernement – Ministère des cohésions du territoire (8 pages)

Document 11 : Des agences immobilières au service de l'insertion par le logement <https://www.habitat-humanisme.org/le-mouvement/les-aivs/> (2 pages)

Document 12 : Pour réduire le nombre de personnes sans domicile, il faut les loger et non les trier ! – 33 associations signataires (3 pages)

Social

Action sociale : les intercommunalités veulent une compétence, mais pas trop

Publié le 28/07/2015 • Par Isabelle Raynaud • dans : A la une, France



CCAS de Rouen Flickr CC by Frédéric BISSON

Sans compétence obligatoire, les communautés jouent un rôle social très différent d'un territoire à l'autre. Dans un rapport, remis le 22 juillet à Marylise Lebranchu, l'AdCF fait 12 recommandations pour définir le rôle et la place des intercommunalités en matière d'action sociale.

Alors que les départements sont les « chefs de file » du social et les communes depuis longtemps engagées dans ce domaine, souvent par le biais des CCAS, quelle place les intercommunalités doivent-elles prendre dans ce secteur ? C'est pour connaître l'avis des principaux intéressés que la ministre des Affaires sociales Marisol Touraine et celle de la Décentralisation, Marylise Lebranchu, avaient demandé à l'AdCF une mission sur la place des CCAS et des CIAS dans l'action sociale. Le rapport « Intercommunalité et développement social » a été remis le 22 juillet à Marylise Lebranchu.

« On ne voit pas comment faire un projet territorial sans faire un volet social », résume Antoine Chéreau, administrateur de l'AdCF, président de la communauté de communes Terres de Montaigu (Vendée) et co-auteur du rapport avec Loïc Cauret, président délégué de l'AdCF et président de la communauté de communes de Lamballe (Côtes-d'Armor).

Pas de volonté de se substituer aux départements

Une chose est sûre, il n'est pas question pour les interco de reprendre le bébé du social aux départements. « Les intercommunalités ne sont pas forcément les mieux armées », indique diplomatiquement Antoine Chéreau. Il faut dire que les difficultés des conseils départementaux qui ont de plus en plus de mal à financer les aides sociales – notamment le Revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou encore de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) – encouragent peu d'autres acteurs à prendre le relais.

« Il faut éviter l'écueil de la compétence, indique l'auteur. Nous ne voulons pas ajouter un échelon mais appuyer la collaboration entre les territoires pour améliorer l'action sociale. » Le département peut être en danger dans les grandes métropoles, qui ont les épaules pour prendre en charge les dépenses sociales « mais sa survie est garantie dans les zones rurales si une relation contractuelle est mise en place pour donner une réponse sociale coordonnée », assure Antoine Chéreau. Il faut donc selon lui que les conseils départementaux donnent accès à leurs données aux intercommunalités « pour que celui qui aménage le territoire soit en rapport avec celui qui mène l'action sociale. »

Donner une légitimité sociale aux interco

Mais pour créer ce lien, les intercommunalités ont besoin d'une légitimité. Si l'enquête menée par l'AdCF en juin révèle que 43% des 210 communautés répondantes ont intégré la compétence optionnelle « action sociale » dans leurs statuts, elles le font sur la base du volontariat, et pourraient rendre la compétence aux municipalités à tout moment. Pour les acteurs du secteur, il y a donc « une question de reconnaissance de la légitimité des intercommunalités à faire du social », explique Antoine Chéreau.

Pour les auteurs du rapport, cela passe forcément par l'instauration d'une compétence obligatoire, confiée aux interco. « Aujourd'hui, des compétences deviennent obligatoires, comme le PLU-Intercommunal. Or, préparer un PLU nécessite une réflexion sociale en amont. L'ensemble des compétences confiées aux communautés ne sera efficace que si le social est intégré », souligne l'administrateur de l'AdCF.

L'Assemblée des communautés assure ne pas vouloir cependant devenir une nouvelle strate de l'action sociale : les auteurs du rapport aimeraient voir les communautés prendre un rôle d'ingénierie entre les différents échelons. « Aujourd'hui, la compétence sociale est souvent définie par la fin de la capacité d'une commune à « faire seule », alors un transfert est mis en place, comme pour la création d'une crèche par exemple. »

Or des actions dont le besoin ne se fait pas forcément sentir au niveau local pourraient être mises en place au niveau intercommunal, indique Antoine Chéreau : « il pourrait y avoir un effet de levier, mais les intercommunalités sont souvent démunies, elles n'ont pas la connaissance des problèmes et des réponses à donner ».

L'interco, le bon échelon pour l'analyse des besoins sociaux

Une connaissance qui pourrait être apportée par une analyse intercommunale des besoins sociaux. Chaque année, les CCAS doivent, dans chaque commune, réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS). Celle-ci permet aux villes de procéder à une analyse des besoins réels de la population par catégorie : familles, jeunes, personnes âgées, handicapées, en difficulté. Une obligation « très rarement honorée », reconnaît Antoine Chéreau.

« Des élus de communes ont cité le montant de 15.000 euros pour la réalisation d'une ABS par un cabinet extérieur, chiffre cité plusieurs fois comme ordre de grandeur au cours de différents entretiens », détaille le rapport. Un coût trop élevé pour les petites communes, d'où la demande des rapporteurs que les analyses soient désormais portées par les intercommunalités.

« Il faut faire en sorte que les ABS soient réalisées au niveau intercommunal qui est le bon niveau pour les analyses sur la petite enfance, les besoins des personnes âgées... Dans certains endroits, des communes qui avaient estimé ne pas avoir de besoin en petite enfance, notamment en terme de crèches, en ont réclamé une fois l'intercommunalité constituée », explique Antoine Chéreau.

« S'il n'y a pas d'organisation suffisante, il n'y a pas de connaissances précises. Mais il faut laisser tous les choix possibles pour que les communautés s'adaptent à la situation décrite par l'ABS », soit en gardant les CCAS, soit en transférant leurs compétences à un CIAS. « N'ayons pas peur d'avoir une réponse sur la base de l'ABS du territoire. »

De la souplesse également demandée pour la mise en place de la loi NOTRe. Les intercommunalités, sauf exception, devront désormais regrouper au moins 15.000 habitants. Des communautés vont donc fusionner et les compétences sociales mises en place devraient être modifiées.

« Nous demandons de la souplesse pendant les fusions. Dans certaines intercommunalités, le travail sur le social est très avancé, notamment dans le domaine de la petite enfance. Il y a donc un vrai risque qu'en fusionnant, en 2017, il y ait un retour en arrière », rapporte Antoine Chéreau. Les nouvelles communautés, dans l'incapacité de s'aligner dans les temps sur l'ancienne communauté la mieux-disante, n'auraient d'autre choix que de redonner les compétences sociales aux communes. « Il faut du temps pour la mise en œuvre donc accepter que des réponses différentes soient mises en place, de façon transitoire, sur un même territoire. »

<http://www.lagazettedescommunes.com/382334/action-sociale-les-intercommunalites-veulent-une-competence-mais-pas-trop/>

La protection des personnes vulnérables ou maltraitées » Un accompagnement pour mieux gérer son budget

Un accompagnement pour mieux gérer son budget

Pour aider les personnes qui rencontrent des difficultés à gérer leur budget, le Conseil départemental met en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

Qui peut bénéficier de ces mesures ?

Vous êtes majeur et rencontrez des difficultés pour gérer votre budget, faire face à vos charges (loyer, électricité, eau, assurances ...), faire valoir vos droits et à les renouveler.

Vous percevez une prestation sociale et les risques pour votre santé (besoins alimentaires non couverts, absence de soins médicaux ...), votre logement (expulsion possible), votre sécurité (fragilité personnelle, vulnérabilité) sont réels et vous inquiètent.

Qu'est-ce qu'une mesure d'accompagnement social personnalisé ?

Cette mesure apporte à la fois une aide à la gestion des ressources et un accompagnement social individualisé dans les domaines du budget, de l'accès aux droits, de l'insertion, du logement et de la santé. Il existe deux formes de mesure.

La MASP simple exercée par un **Accompagnateur Social Budgétaire** du Conseil départemental pour:

- Clarifier votre situation financière,
- Organiser votre budget,
- Faire le point sur vos revenus, votre logement, vos charges, votre alimentation, vos dépenses, ou votre épargne pour réaliser vos projets,
- Aider aux démarches administratives,
- Apprendre à classer vos papiers,
- Travailler sur les besoins de la vie quotidienne.

La MASP renforcée assurée par un **Accompagnateur Social Budgétaire** de l'UDAF. En plus de l'accompagnement, individualisé, vous pouvez autoriser le Conseil départemental à gérer pour votre compte les prestations sociales que vous percevez. Ces prestations sont alors affectées prioritairement au paiement du loyer.

Les 6 clés d'un accompagnement budgétaire réussi

• Un contrat et des objectifs

En début de mesure vous signez un contrat avec le Conseil départemental qui définit les objectifs de l'accompagnement budgétaire. Il est conclu pour 6 mois renouvelable dans la limite de 4 ans.

• Un parcours personnalisé construit ensemble

Vous vous engagez dans cette démarche tout en restant maître de vos choix. En développant vos savoir-faire, vous participez activement à cette mesure avec l'ensemble de votre famille.

• Un engagement dans les démarches

L'Accompagnateur Social Budgétaire vous permet de découvrir de nouvelles façons de faire en matière de consommation et d'organisation de votre vie quotidienne. Vous recherchez des solutions concrètes avec lui et vous vous impliquez dans leur mise en œuvre.

• Une présence à des rendez-vous réguliers

Vous rencontrez régulièrement l'Accompagnateur Social Budgétaire, à votre domicile, à la Maison des Solidarités Départementales. Il peut aussi vous accompagner dans vos démarches (bailleur, banque, CAF ...).

• Un carnet de liens et d'évaluation permettant le suivi de l'accompagnement

Grâce à des actions concrètes, vous pourrez apprendre à organiser votre budget pour vous permettre de réaliser vos projets.

• Un bilan de l'accompagnement avant l'échéance du contrat

Au bout des 6 mois, vous faites ensemble un bilan des actions menées.

Comment en faire la demande ?

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé peut se mettre en place

- soit à votre demande et après évaluation de vos besoins par un travailleur social,
- soit sur proposition du travailleur social avec lequel vous êtes en lien.

Pour cela vous pouvez vous adresser à la Maison des Solidarités Départementales de votre lieu de résidence.

<https://aveyron.fr/pages/la%20protection%20des%20personnes%20vuln%C3%A9rables%20ou%20maltrait%C3%A9es/un%20accompagnement%20pour%20mieux%20g%C3%A9rer%20son>

Politique du logement : où se situe l'urgence ?

27/12/2017

Alors que le gouvernement souhaite faire des économies par une baisse des APL dans le parc social, l'association Droit au logement relève les manquements du gouvernement en matière de mal-logement. Entre économies et urgences sociales, comment réformer la politique du logement ?



Façade de la Cité des 4000 à La Courneuve • Crédits :

Nicolas Kovarik - Maxppp

Nous sommes le 27 décembre, c'est-à-dire à la fin de l'année 2017, et sur les réseaux sociaux, dans le milieu associatif, dans la rue, on ne manque pas de rappeler cette phrase qu'Emmanuel Macron a prononcé le 27 juillet dernier « D'ici la fin de l'année je ne veux plus personnes dans les rues ». Une phrase qui faisait référence à la situation des migrants mais que « Droit au Logement » a pris au mot pour tous les mal-logés. L'association a lancé hier un compte à rebours avec une mobilisation par jour, jusqu'au 31 décembre, pour rappeler au président sa promesse.

C'est dans ce même contexte de fin d'année que le collectif « Vive l'APL ! » a déposé à l'Élysée une pétition de 144 000 signatures, contre la baisse de 5 euros des APL, effective depuis le 1er octobre dernier. Une baisse inscrite dans la Loi de finances 2018, et qui prévoit de la compenser par une diminution des loyers HLM, donc de leur budget.

Comment tendre vers cet objectif de zéro personne dans les rues si les populations les plus fragiles sont encore moins assurées de pouvoir garder un logement viable ? Comment réformer une politique du logement sans pénaliser ses principaux acteurs ? Comment équilibrer ces urgences sociales et ces impératifs budgétaires ?

« *Politique du logement, où se situe l'urgence ?* »

<https://www.franceculture.fr/emissions/du-grain-a-moudre/politique-du-logement-ou-se-situe-lurgence>

Politique du logement : la Fondation Abbé Pierre entre «intérêt» et «méfiance»

Par Aude Bariéty (<http://plus.lefigaro.fr/page/au-de-bariety-1-0>) | Publié le 30/01/2018 à 00:15



Camp de réfugiés à Stalingrad (Paris), en octobre 2016. Photo d'illustration. *François BOUCHON/Le Figaro*

Dans son 23e rapport annuel, la Fondation Abbé Pierre consacre de longues pages au futur plan quinquennal «Logement d'abord». Si elle salue un «premier pas», elle se dit tout de même «vigilante, voire méfiante», et rappelle qu'elle juge les orientations du président et du gouvernement en matière de logement «inquiétantes».

Un «mal récurrent», une «urgence sociale», un «fléau de société»... Long de 383 pages, le rapport de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement en France est accablant. Comme chaque année, la Fondation martèle deux chiffres représentatifs de la crise: 4 millions de personnes mal-logées, 12 millions fragilisées. Le président Laurent Desmard ne mâche pas ses mots pour décrire la crise contre laquelle lutte sa structure depuis trente ans, même s'il reconnaît que «les Français d'aujourd'hui, en moyenne, sont incomparablement mieux logés que leurs grands-parents de l'époque de l'appel de 1954 de l'abbé Pierre».

L'an dernier, à l'occasion de l'élection présidentielle, la Fondation avait lancé un plan en six axes intitulé «Sans domicile: objectif zéro». Elle avait ensuite fait passer un «grand oral» à Jean-Luc Mélenchon, Benoît Hamon, Emmanuel Macron, Yannick Jadot et une représentante de François Fillon, Isabelle Le Callennec. Marine Le Pen n'avait pas été conviée pour cause de «désaccords trop profonds».

» LIRE AUSSI - Mal-logement: la Fondation Abbé Pierre fait passer un grand oral aux candidats

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/01/31/01016-20170131ARTFIG00010-mal-logement-la-fondation-abbe-pierre-fait-passer-un-grand-oral-aux-candidats.php>

Le gouvernement sous surveillance

À l'époque, le candidat Macron avait prôné le «logement d'abord». Désormais président, il a lancé un plan quinquennal portant le même nom, porté par son ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard. Dans son rapport 2018, l'association salue un «premier pas» mais veut rester «vigilante», voire «méfiante», «à la lumière des premiers actes posés depuis l'élection» d'Emmanuel Macron: «coupes aveugles dans les APL, ponction massive sur le secteur HLM, répression contre les personnes migrantes....» Et la Fondation de rappeler la promesse du chef de l'État en juillet 2017: «Je ne veux plus d'ici la fin de l'année avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois, ou perdus». Un engagement «sans lendemain», pointe-t-elle, à l'instar de nombreuses autres associations de lutte contre l'exclusion.

» **LIRE AUSSI - Hébergement d'urgence: les appels au 115 aboutissent peu** (<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/12/28/01016-20171228ARTFIG00097-hebergement-d-urgence-les-appels-au-115-aboutissent-peu.php>)

Le modèle finlandais à l'honneur

La Fondation Abbé Pierre propose de suivre le modèle de la Finlande, qui a réussi à diviser le nombre de sans domicile par cinq en 20 ans, passant sous la barre des 2000 personnes sans domicile en 2016 (contre plus de 143.000 en France). Après un premier programme lancé en 1987, aux résultats encourageants, le gouvernement finlandais a mis en place en 2008 puis en 2012 un plan en deux parties visant à éliminer le sans-abrisme de longue durée. Les principaux moyens mis en œuvre? Des logements neufs, des places de logements accompagnés et une prévention intensifiée. Dans la continuité de ces efforts, un nouveau programme a été annoncé en 2016.

L'association souligne que les bons résultats de la Finlande s'expliquent en grande partie par «une politique sociale du logement plus globale, stable dans la durée, partagée dans sa méthode et correctement financée pendant des années». Dans cette logique, elle appelle le gouvernement français à «tourner le dos aux économies budgétaires à courte vue», comme la baisse des APL.



Aude Bariéty

<http://plus.lefigaro.fr/page/aude-bariety-1-0>

Auteur - [Sa biographie](http://plus.lefigaro.fr/page/aude-bariety-1-0) (<http://plus.lefigaro.fr/page/aude-bariety-1-0>)

18 abonnés

Ses derniers articles

[Au cœur de la nuit du 14 avril 2018, la France f...](#)

[EN DIRECT - Frappes en Syrie : «mission acc...](#)

Publié le 14 octobre 2014

« Les pauvres s'en sortiraient s'ils savaient gérer un budget » : vrai ou faux ?

Faux. Les personnes en précarité déploient le plus souvent un grand savoir faire en matière financière.

59 % des Britanniques (et combien de Français ?) croient que les personnes en précarité s'en sortiraient mieux si elles géraient mieux leurs dépenses(1).

Or, dans son rapport « Ressources, crise et pauvreté » de 2009, le Secours catholique constate que les personnes en précarité « développent des compétences dans de multiples domaines, en particulier celui de la gestion quotidienne, des savoir-faire, avec une énergie et une ténacité que l'on ne soupçonne pas. »

Bien sûr, il ne s'agit pas de dire que toutes les personnes en précarité ou en pauvreté gèrent bien leur budget. Mais les Chambres régionales du surendettement social (CRÉSUS)(2) constatent que l'« illettrisme de l'argent », c'est-à-dire l'incapacité à gérer un budget familial, touche toutes les couches de la société.

Même avec une grande attention portée aux dépenses, la faiblesse des minima sociaux, des salaires des emplois précaires et l'augmentation des prix font que de nombreuses familles ne mangent pas à leur faim et doivent s'endetter. Au Royaume-Uni, l'association Save the Children a estimé en 2012 que, dans un quartier où elle est présente, 61 % des familles avaient été contraintes de réduire leur budget alimentation et que 26 % avaient sauté des repas l'année précédente(3).

Marie-France Zimmer, militante d'ATD Quart Monde, explique : « En réalité, on gère comme on peut quelque chose qui est ingérable, et souvent mieux que ceux qui ont des revenus importants(4). » Une autre mère de famille dit : « Je tiens un cahier où j'écris tout ce que je dépense. Je mets la date, la nature de l'achat, le prix et je fais le solde. Je fais des choix, le premier choix c'est pour mon fils quand il veut et que je peux(5). »

Notes

- 1L. Bamfield, T. Horton, « Understanding attitudes to tackling economic inequality », J. Rowntree Foundation, 2009.
- 2Voir www.cresusalsace.org (consulté en avril 2016).
- 3Voir Save the Children, « Child Poverty in 2012 : It shouldn't happen here », 2012 ; et The Perfect Storm : Economic stagnation, the rising cost of living, public spending cuts, and the impact on UK poverty, Oxford, Oxfam, 2012.
- 4Journal d'ATD Quart Monde, janvier 2013. Voir aussi d'autres témoignages dans « L'argent », Revue Quart Monde, no 229, 2014, et « Se nourrir », Revue Quart Monde, no 230, 2014.
- 5ATD Quart Monde, Promotion familiale sociale et culturelle Lille-Fives, Rapport 2011.

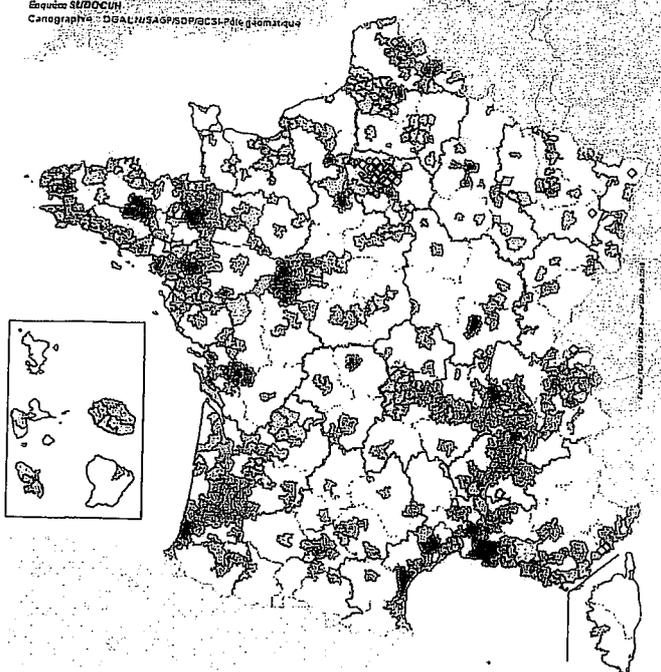
<https://www.atd-quartmonde.fr/les-pauvres-sen-sortiraient-sils-savaient-gerer-un-budget-vrai-ou-faux/>

Un document obligatoire

Etat des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) au 31/12/2014

Source: DGALN/SDH/PRODT, données au 31/12/2014

Esquisse: SUDOCIN
Cartographie: DGALN/USAG/SDP/BCS1-Pôle géographique



PLH intercommunal		PLH communal	
PLH engagé	(181)	PLH engagé	(19)
PLH réengagé	(55)	PLH en phase d'adoption	(5)
PLH en phase d'adoption	(2)	PLH existante	(22)
PLH approuvé	(14)		
PLH existante	(200)		
PLH à échéance programmée 1 an à 3 ans	(16)		

Au fil de lois successives, le PLH a connu une consolidation de son caractère opérationnel, de sa portée juridique et de son rôle dans l'organisation des rapports entre l'Etat, les communes et les intercommunalités.

La responsabilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans l'élaboration de ce document s'est affirmée au fil du temps, passant d'une simple incitation, à une obligation pour les plus importants d'entre eux. Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'élaboration du PLH ne relève plus que de la responsabilité des collectivités locales.

L'obligation d'élaborer un PLH a été renforcée pour encourager les territoires à enjeux à adopter une stratégie en matière d'habitat afin de répondre aux besoins de leur population en termes de parcours résidentiel, de logements ou d'hébergement.

Depuis la loi du 25 mars 2009, l'obligation réglementaire d'élaborer un PLH porte sur :

- les **métropoles** (dont le rôle a été confirmé par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014),
- les **communautés urbaines (CU)** et les **communautés d'agglomérations (CA)** qui exercent de fait la compétence en matière d'habitat ;
- les **communautés de communes (CC)** qui ont pris la compétence en matière d'habitat et qui comptent plus de 30 000 habitants avec une ville de plus de 10 000 habitants ;
- les **communes de plus de 20 000 habitants** qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière d'habitat visé par la loi ;
- les **communes de plus de 20 000 habitants membres d'un EPCI n'ayant pas la compétence habitat**.

Mais au-delà de son caractère obligatoire, le PLH, qui est le support de la politique de la collectivité, doit avant tout emporter l'adhésion des acteurs locaux pour être pleinement opérationnel. Il doit en particulier permettre de structurer des rapports entre l'intercommunalité et les communes membres en matière de politique de l'habitat par une mise en cohérence de leurs actions respectives visant la réalisation d'objectifs communs, notamment au travers de l'articulation entre le PLH et les PLU(i).

L'expression d'un projet territorial

Pour les collectivités territoriales, l'habitat reste un facteur clé du développement local, au même titre que l'urbanisme et les déplacements. Le PLH exprime la stratégie politique de l'EPCI (ou de la commune) en matière d'habitat pour les 6 années à venir en constituant un outil précieux d'aide à la décision.

La démarche impose à la collectivité des choix de développement qui vont encadrer l'évaluation des besoins en logement et en hébergement des ménages au sein de l'agglomération (ou du bassin de vie) en fonction du contexte local (évolution démographique et économique, fonctionnement des marchés locaux). Ces choix induisent un programme « annualisé » couvrant les 6 années du document, une typologie de logements (PLUS, PLAI, PLS, accession sociale, ...) ainsi que la territorialisation des objectifs et des actions déclinant, a minima par commune, le nombre et les types de logements à construire, les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs, et l'échéancier prévisionnel de leurs réalisations.

Le PLH permet ainsi de :

- **coordonner les acteurs et les projets** en structurant le débat local et en articulant les politiques sectorielles pour prendre compte d'autres dimensions du développement territorial. Par exemple, la mise en place de la conférence intercommunale prévue par la loi ALUR doit conduire à définir des orientations conjointes des acteurs (communes, bailleurs, et autres réservataires) en matière d'attributions de logements sociaux et à définir le cadre de la gestion partagée des demandes de logements ce qui constituera le volet « attribution » du PLH ;
- **contractualiser** :
 - avec l'État : signature des conventions de délégation, fixation des objectifs SRU ;
 - avec les bailleurs : définition du zonage du SLS, association à l'élaboration des CUS, accords collectifs intercommunaux.

NB : au 1er janvier 2015, 89 EPCI ont conclu une convention de délégation de compétences :

- 12 métropoles,
- 7 Communautés urbaines,
- 67 Communautés d'agglomération
- 3 Communautés de communes

La mise en service depuis juillet 2012 du système d'information et de suivi des documents d'urbanisme et d'habitat (SuDocUH) permet le suivi en temps réel de l'état d'avancement des documents de planification et de programmation aussi bien dans le domaine de l'urbanisme que de l'habitat. L'application constitue une base d'informations relatives au porteur d'une procédure, au contenu des documents, et permet ainsi d'identifier les objectifs et orientations inscrits dans les documents exécutoires.

Grâce à ces informations mises à disposition, il est possible de réaliser des analyses et des comparaisons à différentes échelles territoriales (en particulier à l'échelle régionale) de l'état d'avancement des procédures d'élaboration, des actions, et des objectifs de développement de l'offre de logements prévus dans les documents de programmation (PLH). Le transfert de ces données vers l'infocentre Sisal constitue une nouvelle avancée pour 2015 qui facilitera la comparaison entre les objectifs de développement de l'offre locative sociale, les logements financés dans l'année et les réalisations effectives.

Cadre législatif et réglementaire du PLH

Le PLH est le projet de politique d'habitat d'une collectivité, mais, du point de vue juridique, c'est une **procédure encadrée par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation** qui décrivent à la fois son contenu et les modalités de son élaboration :

- Partie législative du CCH : articles L. 302-1 à L. 302-4-2 inclus ;
- Partie réglementaire du CCH : articles R. 302-1 à R. 302-13-1 inclus.

Autres documents utiles :

- Flash DGALN n° 2010-06 (format pdf - 219.1 ko) du 1er février 2010 : Les PLH, un renforcement du rôle de l'Etat et un contenu plus opérationnel ;
- Circulaire du 17 février 2006 relative au rôle de l'État pour favoriser la prise en compte des besoins en logements dans les documents d'urbanisme ;
- Circulaire du 18 mai 2009 (format pdf - 125.7 ko) de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : circulaires et flash d'information.

Une nécessaire cohérence du PLH avec les documents d'urbanisme (PLU, SCoT)

Le PLH est un document de programmation sans caractère opposable aux tiers. A ce titre, sa cohérence avec les documents d'urbanisme qui, eux, disposent de leviers opérationnels en matière d'utilisation du sol, est un enjeu essentiel.

Le PLH définit les outils permettant la mise en œuvre de ses objectifs ainsi que leurs incidences sur l'organisation de l'espace. Ceux-ci doivent être pris en compte dans les PLU du fait du rapport de compatibilité prévu par la loi entre les deux documents : délimitation de secteurs de mixité sociale (SMS) régis par l'article L. 123-1-5 II 4° du Code de l'urbanisme dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage peut être affecté par typologie de logements (locatifs, accession, sociaux, intermédiaires ou privés...), définition d'emplacements réservés pour des programmes de logements locatifs sociaux régis par l'article L. 123-2-b du CU), bonus de constructibilité pour les logements locatifs sociaux prévus par l'article L.

127-1 du CU, délimitation de secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale régie par l'article L. 123-1-5, II, 3°).

Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH : le PLUi-H)

Tout en confirmant la pertinence du PLUi et en consacrant plus globalement le territoire intercommunal comme territoire cohérent de la programmation et de la planification en matière de politique publique, de l'aménagement, du logement et de l'hébergement en particulier, la loi 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a introduit de la souplesse dans sa procédure d'élaboration et d'adoption, **puisqu'il est désormais facultatif.**

La loi ALUR a précisé le contenu du volet « habitat » du PLH : **c'est désormais l'ensemble du PLUi**, et plus seulement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), **qui peut « tenir lieu » de PLH**. Le PLUi-H doit pleinement répondre aux objectifs de l'article L. 302-1 du CCH.

Dans ce cadre, le législateur a veillé à ce que le PLUi-H puisse comprendre la totalité des éléments du PLH. Ces derniers doivent être répartis dans les différents documents composant le PLUi en veillant à ce que les éléments de niveau programmatique (objectifs de production annualisés, financements, interventions d'organismes,...) **ne se retrouvent pas dans les documents opposables aux autorisations d'urbanisme (OAP et règlement)**. Ainsi, dans le but de gagner en lisibilité et en sécurité juridique, une nouvelle composante du PLUi a été créée : **le programme d'orientations et d'actions (POA) qui comprend les mesures et éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat.**

Un décret portant modification du code de l'urbanisme est prévu fin 2015 pour préciser le contenu du POA.

Les procédures d'élaboration et de suivi du PLUi-H ont été largement rapprochées de la procédure « classique » PLH définie dans le CCH (« droit de veto » du Préfet, bilan de mise en œuvre triennaux et finaux). **La procédure propre d'élaboration du PLUi-H est désormais codifiée au sein du code de l'urbanisme.**

Ces évolutions permettront aux EPCI de s'approprier les compétences de l'urbanisme relatives au PLUi, au travers d'une procédure assouplie et d'un contenu aménagé et stabilisé juridiquement, intégrant s'ils le souhaitent le volet habitat. **L'enjeu est ici de promouvoir un document unique pour gagner en cohérence entre PLH et PLUi avec une nécessaire adaptation aux caractéristiques des territoires et à leurs problématiques spécifiques.**

Afin d'aider les collectivités qui se dotent de documents d'urbanisme intercommunaux, le Club PLUi existe depuis 2010. Il associe les services du ministère et les collectivités pour favoriser la mise en réseau et l'émergence de bonnes pratiques pour cette approche renouvelée de l'élaboration d'un PLU. Un site extranet rassemble les travaux du Club national et des instances locales.

> Accéder à l'extranet du Club PLUi

Ces productions, issues des travaux du Club PLUi relatives à la thématique habitat, peuvent être utilement consultées :

- Fiche argumentaire : Pourquoi réaliser un PLUi-H ?
- Fiche Rédaction des OAP ;
- Fiche méthodologique concernant les POA ;
- Etude sur la thématique habitat dans les PLUi bas-normands (Club PLUi de Basse-Normandie).

L'encadrement législatif et réglementaire du PLUi-H

La procédure et le contenu spécifiques du PLUi-H sont codifiés dans le **Code de l'urbanisme**.

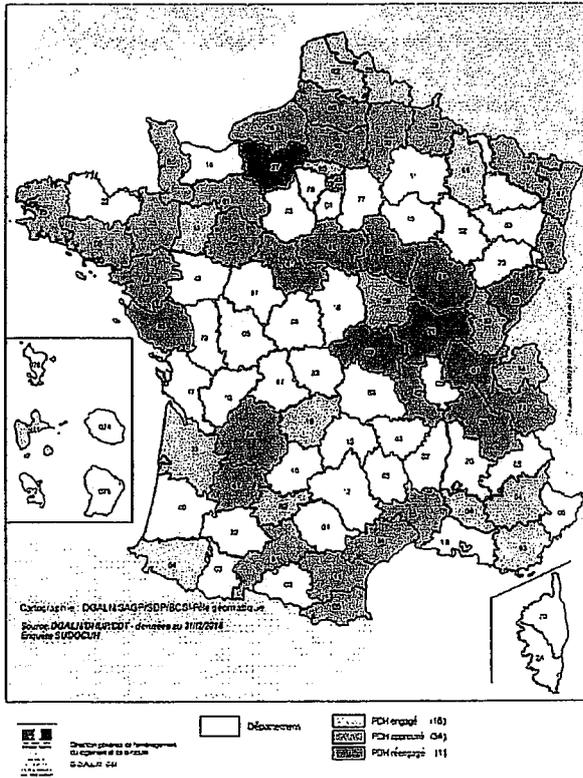
- Partie législative du CU : L. 123-1 et suivants ;
- Partie réglementaire du CU : R. 123-1 et suivants.

Le plan départemental de l'habitat (PDH)

publié le 6 août 2015 (modifié le 21 septembre 2015)

Introduit par l'article 68 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, le plan départemental de l'habitat (PDH) est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.

Etat des Plans Départementaux de l'Habitat (PDH)
au 31/12/2014



Le PDH intervient en complémentarité des programmes locaux de l'habitat (PLH). Il contribue à lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales et assure la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale.

A la différence des PLH, le PDH n'est pas une démarche décentralisée. Il fait l'objet d'une élaboration partagée et conjointe entre l'État, le conseil départemental et l'EPCI doté d'un PLH ou ayant engagé la démarche.

Il s'appuie sur une démarche concertée des acteurs locaux.

Le PDH comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département, en liaison avec les autres dispositifs d'observation existants.

Cependant il ne comporte pas de programme d'actions. Il doit respecter les orientations du SCoT et les objectifs prévus par les PLH. Il se situe dans un rapport de conformité avec ces documents (respect à la lettre).

Le niveau d'appropriation de ce dispositif est hétérogène et progressif, très variable en fonction du département, selon que ce dernier ait pris ou non la délégation ou qu'il soit couvert ou non par de nombreux PLH. Le PDH constitue un document relativement récent intervenu dans un contexte politique et institutionnel en mutation et qui le reste encore aujourd'hui.

Contrairement au PLH, le PDH ne conditionne pas la prise de délégation des compétences de l'État par le département. Toutefois, pour certains conseils départementaux, l'élaboration du PDH constitue un travail préalable à la prise de délégation de compétences. En outre, la délégation de compétences aux départements n'est effective qu'en dehors des périmètres de délégation des EPCI du département. En 2015, 26 départements étaient détenteurs d'une convention de délégation de compétences. Sur les 51 départements ayant engagé ou adopté un PDH, 22 ont opté pour la prise de délégation.

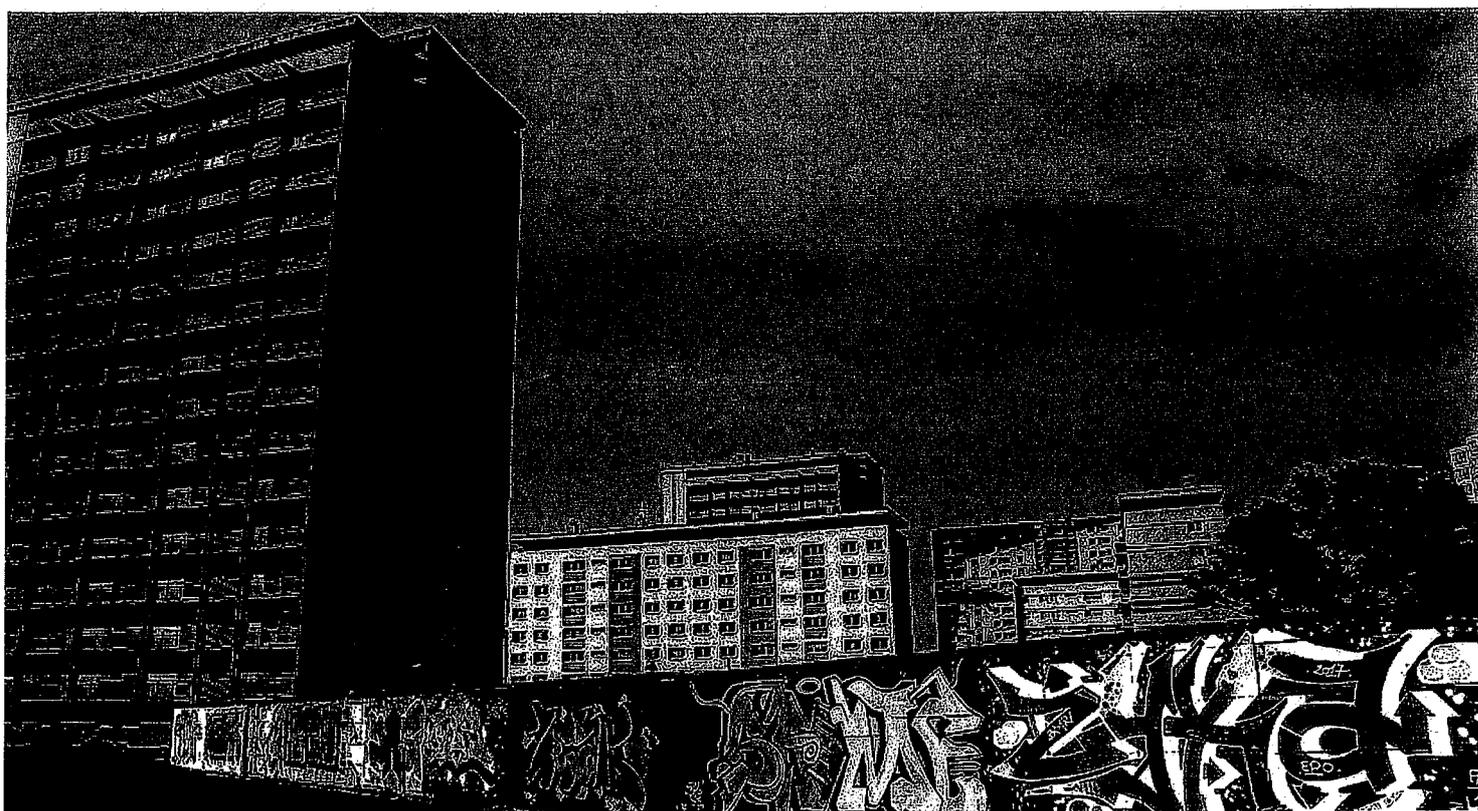
Cadre législatif et réglementaire du PDH

La procédure et le contenu du PDH sont codifiés dans le Code de la construction et de l'habitation, dans les articles L. 302-10 à L.302-12 inclus. La circulaire du 2 mai 2007 précise les modalités de son élaboration.

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/le-plan-departemental-de-l-habitat-pdh-a1712.html>

Le gouvernement veut donner un nouvel élan à la politique du logement

CATHERINE SABBAH ([HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/JOURNALISTES/INDEX.PHP?ID=710](https://www.lesechos.fr/journalistes/index.php?id=710)) | Le 03/04 à 17:40



La loi ELAN, évolution du logement et aménagement numérique introduit des changements majeurs dans l'organisation du secteur HLM : regroupement des bailleurs et vente des logements sociaux sont vivement encouragés. - AFP

La nouvelle loi ELAN, présentée mercredi en conseil des ministres, veut réformer la politique du logement. Le texte reprend le leitmotiv du gouvernement, « libérer et protéger » mais vise surtout à rationaliser l'acte de construire pour en baisser les coûts.

Le projet de loi Elan, pour « Evolution du Logement et Aménagement Numérique », est présenté ce mercredi en conseil des ministres. Ses 64 articles proposent de bâtir la ville plus simplement via de nouvelles procédures d'aménagement, de rationaliser le secteur HLM, de limiter les effets des recours (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_recours.html#xtor=SEC-3168) contentieux, de favoriser la transformation de bureaux en logement, la mobilité, et de mettre hors d'état de nuire les marchands de sommeil... Le texte est conséquent d'autant qu'il en annonce d'autres : il autorise le gouvernement à légiférer par ordonnances sur un autre gros morceau, la réforme de la copropriété. Revue de détails.

La réforme des HLM guidée par deux maîtres mots, efficacité et économie : Au coeur du projet de loi, les articles 25 à 34 découlent directement de la réforme des HLM engagée au premier trimestre par la loi de finance. La restructuration envisagée est profonde. Les bailleurs sociaux (plus de 700 aujourd'hui) devront se regrouper au sein d'entités

propriétaires d'au moins 15.000 logements. Le projet de loi précise qu'un organisme par département devra continuer d'assurer un ancrage local. Pour compenser la perte de recettes d'1,5 milliard d'euros imposée par la loi de finance, la vente de logements sociaux à des locataires HLM ou à toute autre personne physique pour les logements vacants est vivement encouragée. Une fois cédés, ces logements devenus privés, seront comptabilisés dans les quotas de logements sociaux pendant 10 ans, au lieu de 5 aujourd'hui. Une manière de rassurer les élus souvent réticents au risque de « perdre » leurs 25 % de logements sociaux imposés par la loi SRU.

À LIRE AUSSI

La loi SRU pourrait être adaptée mais il est exclu d'en réduire l'ambition (<https://www.lesechos.fr/industrie-services/immobilier-btp/0301270856088-jacques-mezard-la-loi-sru-sera-remise-en-debat-dans-la-prochaine-loi-logement-2152019.php>)

La transformation des bureaux en logements refait surface (<https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/0301501445473-la-transformation-de-bureaux-en-logements-refait-surface-2165794.php>)

Les bailleurs pourront également créer des filiales pour remplir des missions d'ingénierie urbaine et de service, jusqu'à la construction de locaux tertiaires ou de commerces. Le système des attributions de logement devrait enfin être modifié.

Pour limiter les effets des recours qui bloquent nombre d'opérations d'urbanisme, le texte prévoit la « cristallisation des moyens » et imposera un délai au-delà duquel le requérant ne pourra plus invoquer de nouvelles raisons de s'opposer à un projet. Le texte promet d'accélérer les procédures judiciaires et de les limiter à dix mois. Il ne précise pas de quels moyens disposeront les juges pour le faire.

Le bail mobilité, de 1 à 10 mois (non renouvelable), permettra à des étudiants ou des actifs de se loger pour de courtes durées en évitant les plateformes de location saisonnière généralement plus coûteuses ou un engagement via un bail meublé, d'un an minimum. Les propriétaires seront couverts par la garantie « Visale », contre les mauvais payeurs et si des travaux sont nécessaires après le passage du locataire. Le système vise à remettre sur le marché des logements vacants.

L'encadrement des loyers, coupé net à Lille et à Paris par des décisions de justice, n'a pas eu le temps de prouver son efficacité. Le texte de loi se contente de confirmer la possibilité des collectivités de le remettre en vigueur sans répondre à la question posée par les recours contre une application sur des zones géographiques trop restreintes.

Simplification tous azimuts : Le secrétaire d'Etat au logement et à la cohésion des territoires Julien Denormandie promet « *d'arracher au moins une page sur 5 au code de la construction* ». Le texte de loi arrose large pour fluidifier l'acte de construire : 10 % des logements neufs devront ainsi être accessibles aux personnes à mobilité réduite (contre 100 % aujourd'hui), le reste de la production devenant « adaptable ». La simplification concerne aussi la transformation de bureaux en logements, favorisée par la création d'un nouveau statut, l'immeuble de moyenne hauteur doté de ses propres règles de sécurité incendie. L'achat de logements neufs sur plan (la VEFA) devrait aussi autoriser les acquéreurs à déclencher eux-mêmes la garantie financière de l'opération en cas de défaillance du vendeur et à finir eux-mêmes leur logement, une pratique répandue dans tous les pays d'Europe mais impossible en France aujourd'hui.

Catherine Sabbah

[@csabbah](https://twitter.com/csabbah) (<https://twitter.com/csabbah>)

Suivre

La stratégie logement du gouvernement commence mal

01 février 2018 • Sandrine Gorreri



Emmanuel Macron dans son programme avait déclaré entre autres vouloir s'attaquer aux 18 milliards d'aides personnelles au logement jugeant la politique du logement inefficace et inflationniste. Dès le projet de budget 2018, le gouvernement a mis en oeuvre ces engagements en diminuant les APL et en appliquant une réduction de loyer de solidarité aux bailleurs sociaux pour compenser cette baisse. Une décision qui devait permettre d'impulser un mouvement de restructuration dans le secteur HLM qui avec plus de 500 organismes et des coûts de gestion très élevés de près de 23% des loyers, en a bien besoin. Mais la stratégie logement du gouvernement a du mal à passer de la théorie à la pratique, et le projet de loi risque bien de manquer sa cible si des mesures plus audacieuses ne sont pas mises en place.

Des mesures fortement contestées

Alors que le choc d'offre voulu par le gouvernement aurait dû être largement soutenu par les professionnels de la construction et les bénéficiaires de la politique du logement, les mesures, qui avaient pourtant toutes été annoncées pendant la campagne, sont à ce jour celles qui ont suscité le plus de contestation.

D'abord avec la baisse de 5 euros des APL, mal vécue par les principaux bénéficiaires et en particulier les étudiants. L'appel d'Emmanuel Macron aux bailleurs privés pour répercuter cette baisse sur les loyers, a elle aussi fait grincer des dents.

Puis le prolongement de la mesure dans le cadre du PLF 2018 avec en contrepartie la mise au point d'une "réduction de loyer de solidarité" (ou RLS) appliquée aux bailleurs sociaux, a déclenché la fureur du monde HLM contre cet article entraînant avec eux associations de locataires, élus, promoteurs, représentants du monde de la construction.

La solution proposée est-elle la bonne ?

Le président de la République avait pourtant bien insisté, lors de son intervention télévisée d'octobre dernier, jugeant la situation "croquignolesque" où l'Etat finance à la fois le

logement social et les APL, et soulignant l'inefficacité de la politique publique du logement. Il a par ailleurs rappelé son souhait de restructurer le secteur du logement social composé aujourd'hui de centaines de bailleurs (800). Un constat simple mais qui s'est révélé extrêmement compliqué à mettre en oeuvre.

Dans le cadre du PLF 2018, en contrepartie de la baisse de l'APL, le gouvernement a voulu imposer cette réduction de loyer avec une perte de recettes estimée à 1,7 milliard d'euros pour les bailleurs sociaux pour 2018 puis 1,5 milliard en 2019.

Cependant, le gouvernement a très vite fait face à la contestation des bailleurs sociaux, particulièrement les offices de province, certains ayant une très forte proportion de locataires APL. En effet, si l'on regarde dans le détail, la proportion de bénéficiaires d'APL dans le parc social, elle est supérieure en province comparé à l'Ile-de-France (plus de 50% contre moins de 40%). Le gouvernement a dans un premier temps proposé des mesures de compensation avec des aménagements sur les prêts du livret A, puis il a ajouté dans la loi de finances un dispositif de péréquation :

"pour permettre de répartir équitablement les effets de la mesure entre les bailleurs, *un dispositif de péréquation* est institué, afin que ceux qui hébergent une proportion élevée de ménages modestes ou ceux dont la structure d'emprunt serait peu sensible aux avantages financiers précités [allongement de prêts de la Caisse des dépôts et consignations] ne soient pas pénalisés. Ce dispositif, financé par un accroissement de la contribution à la CGLLS, constitue une garantie nécessaire apportée aux bailleurs ..."

Paradoxalement, l'augmentation de la contribution oblige les bailleurs sociaux d'Ile-de-France à financer l'impact pour les bailleurs sociaux de province, alors même que le président de la République déclarait pendant sa campagne vouloir concentrer l'effort sur les zones tendues ! Etrange conséquence qui montre que la mesure n'avait pas correctement été évaluée. Sans compter la complexité supplémentaire du calcul et le dispositif de péréquation. Paradoxalement, la compensation introduite ne pousse pas à la restructuration des bailleurs sociaux, qui était pourtant un objectif poursuivi par le gouvernement.

A l'issue du débat parlementaire, la baisse ne sera finalement que de 800 millions d'euros en 2018 et en 2019, puis de 1,5 milliard en 2020. La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) accordera des concours financiers au soutien des organismes HLM et des Société d'économie mixte HLM afin d'accompagner les fusions et les regroupements de ces organismes. Une commission chargée de statuer spécifiquement sur ces concours financiers est créée : la commission de péréquation.

Suite à la bataille engagée par les bailleurs sociaux, ceux-ci ont obtenu qu'en contrepartie de moindres réductions de loyers, le taux de TVA appliqué à leurs travaux et acquisitions passerait dès le 1er janvier de 5,5% à 10%, ce qui devrait rapporter à l'Etat quelque 700 millions supplémentaires. En 2020, la diminution des loyers atteindra 1,5 milliard d'euros mais sans assurance que le taux de TVA retombe, lui, à 5,5%.

Le gouvernement met en avant d'autres mesures dans un protocole d'accord qu'il a signé avec les entreprises sociales de l'habitat (ESH, une des trois familles HLM) :

- le gel du taux du livret A qui sert à financer le logement social, l'allongement de la durée de prêts en cours, et 6 milliards d'euros mis à disposition par la CDC ;

- le doublement du nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU aussi appelé Anru 2), financé par le gouvernement à hauteur de 1 milliard, Action Logement (2 milliards) et le mouvement HLM (2 autres milliards) ;
- la mise à l'étude du calcul des loyers en fonction des revenus des locataires ;
- le maintien du prélèvement de 85% sur le produit du SLS (supplément de loyer solidarité).

Le bilan est donc mitigé : une baisse de dépense publique qui se transforme pour partie en hausse de prélèvements obligatoires et pour laquelle le gouvernement a prévu une série de mesures de compensation...

Des difficultés pratiques qui viennent hypothéquer la baisse de dépense

De surcroît, le quotidien Le Monde a révélé cette semaine que la mise en application du dispositif voté dans le cadre du PLF s'avère extraordinairement complexe à mettre en application. L'arrêté qui fixe les modalités n'a toujours pas été publié. Il faut notamment se mettre d'accord sur les plafonds de ressources des locataires qui bénéficieront de la réduction et les baisses d'APL.

La CNAF qui gère le versement de l'APL aux locataires, explique que le système de calcul de l'aide, très complexe, va nécessiter des développements informatiques longs et coûteux (voir notre note sur les APL). Le dispositif ne pourrait alors être mis en place en pratique qu'à partir de mai ou juin. Ce qui retarderait d'autant l'effet sur la baisse de dépense.

Ce qui est attendu dans le projet de loi logement :

Les mesures du PLF devront être complétées par la loi logement qui est annoncée pour mars 2018. Pourra-t-elle corriger le tir et compléter efficacement ces premières mesures ?

On devrait y trouver notamment les mesures suivantes :

- La mesure d'exonération sur les plus-values de cessions de terrains : mesure budgétaire, elle s'inscrit dans un contexte de finances publiques tendu ;
- La définition de zones prioritaires pour la construction de logements où la délivrance du permis de construire sera transférée à l'intercommunalité, ou, le cas échéant, à la métropole, voire à l'Etat. Souvenons-nous que c'est la seule mesure sur laquelle Mme Duflot a dû reculer dans sa loi ALUR ;
- Transparence sur l'attribution des logements sociaux : cette mesure sera sans doute généralisée, elle ne pose pas de problème particulier et est déjà mise en œuvre dans les grandes villes. Cela ne règle pas la question de la durée d'attente pour obtenir un logement social, notamment dans les zones très tendues ;
- La mobilisation du foncier dans le cadre de partenariats Etat-Collectivités locales : il faut rester prudent sur cette mesure. Un récent référé de la Cour des comptes sur les dispositifs de décote en faveur du foncier public est très sévère (coûteux, inefficace) ;
- Renforcer la mobilité dans le parc social : renforcer l'examen des ressources (le surloyer est déjà renforcé et l'expulsion prévue à terme dès le dépassement des plafonds et non au-delà de 50% du plafond). Le droit au maintien dans les lieux sera réexaminé tous les 6 ans (déclaration de Julien Denormandie au JDD). Mais y aura-t-il des mesures de sanctions type cessation du bail ? Si la mesure ne doit prévoir que le

réexamen, cette règle est en principe déjà la norme dans le monde des bailleurs sociaux...

- L'évaluation de l'encadrement des loyers : actuellement le gouvernement ne veut pas revenir sur la mesure et a même déclaré vouloir faire appel de la décision du tribunal administratif invalidant l'encadrement des loyers à Paris (après Lille) ;
- L'engagement du zéro norme supplémentaire est un engagement dans la durée : pourtant on voit déjà que les pressions sont fortes avec le ministre de la transition écologique souhaitant moduler les taxes foncières ou les droits de mutation en fonction du DPE ;
- L'encadrement des recours : mesure difficile car ceux-ci, bien que très handicapants s'appuient sur le millefeuille législatif pour introduire des actions en justice dont l'examen peut prendre un temps indéterminé...
- L'objectif de parvenir à 40.000 ventes annuelles dans le parc social aux locataires ou autres bailleurs, est un objectif ambitieux étant donné toutes les contraintes qui reposent sur ces ventes et en premier lieu le respect de la loi SRU, loi sur laquelle le président s'est engagé à ne pas revenir !

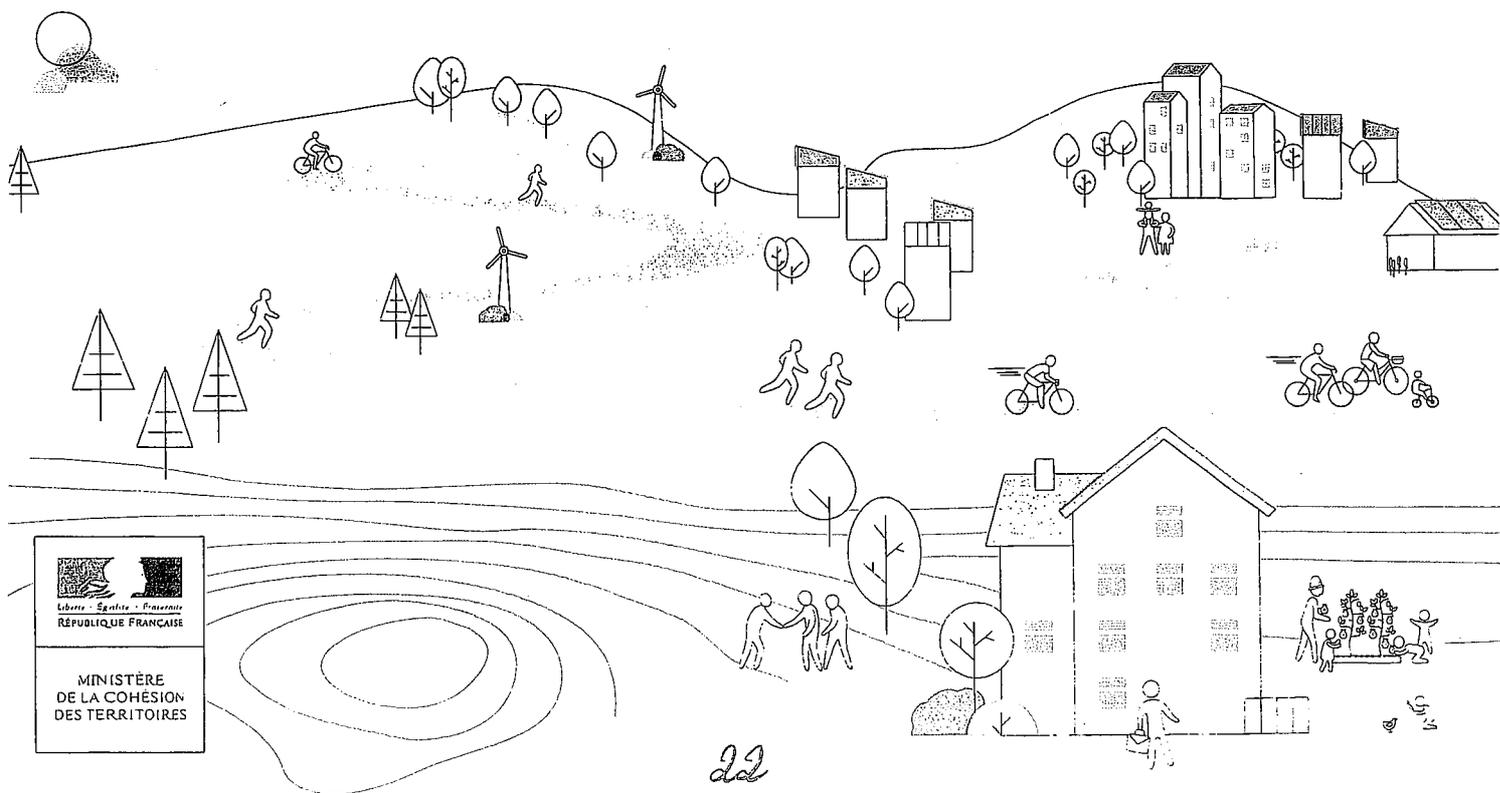
Propositions

L'ensemble ne paraît donc pas encore de nature à transformer la politique du logement. Il nous semblerait utile de compléter ces mesures par les points suivants dans le domaine du logement social :

- Supprimer en 2019 le prélèvement de 0,45% payé par les entreprises (ex-1% logement) et laisser le patrimoine existant à Action logement. Ce dernier conserverait le retour de prêts et la gestion des droits de réservation locative acquis dans les HLM et les proposerait aux entreprises comme aujourd'hui ;
- Pour faciliter la reconstitution du parc de logements sociaux français, supprimer l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les organismes de logement social, évaluée à un milliard d'euros par an. Cette réforme pourra être complétée par un rapprochement du statut des organismes HLM et des bailleurs privés et un assouplissement des règles de rémunération du capital, afin d'attirer de nouveaux investisseurs. Cette mesure permettra de revenir sur la réduction de loyers de solidarité. Quant aux APL, elles devront être refondues dans le cadre l'allocation sociale unique.
- Revoir la loi SRU, dont l'application en zones tendues, contribue à l'augmentation des prix, et dont le niveau dans les quartiers sensibles, a atteint ses limites. Au minimum fixer le seuil de 25% au niveau de l'EPCI. Supprimer cette loi dans les territoires détendus (majorité du territoire).

<http://www.ifrap.org/emploi-et-politiques-sociales/la-strategie-logement-du-gouvernement-commence-mal>

Présentation de la Stratégie logement du Gouvernement



« Le logement ce n'est pas que le logement, le logement c'est la place qu'on a dans la société, c'est son enracinement, c'est la place qu'on a dans la vie. »

Emmanuel Macron, 31 janvier 2017

Notre politique du logement a été conçue pour les Françaises et les Français d'hier et beaucoup moins pour celles et ceux d'aujourd'hui.

Depuis plusieurs décennies, notre quotidien s'est transformé. Nous changeons d'emploi plus souvent. Le rapport au travail évolue. Nous vivons parfois au sein de familles recomposées. Les outils numériques ont intégré le cœur de nos journées et de nos échanges. L'aspiration à l'autonomie grandit et s'affirme dans la société.

La demande de logements, elle, n'a cessé d'augmenter. Cette hausse est particulièrement forte dans les centres-villes et les métropoles où elle contribue à creuser les inégalités et à complexifier la vie. La pénurie de logements éloigne de l'emploi les moins privilégiés d'entre nous et freine la mobilité sociale et géographique. Or, une politique de mobilité implique une politique du logement : libérer la construction, lever les freins, libérer le foncier et raccourcir les procédures sont autant d'objectifs à mettre en œuvre.

Toutefois, cette pression sur les logements touche inégalement le territoire. Certaines de nos villes moyennes sont confrontées à une offre qui ne trouve pas sa demande. Faute de logements adéquats, de services adaptés ou tout simplement d'emplois et de formations à proximité, de nombreux logements restent vacants et se dégradent.

Ces dysfonctionnements empêchent notre société de donner son plein potentiel. Notre politique du logement doit au contraire conduire à davantage de justice sociale en faveur des plus fragiles, être un moteur durable de l'économie locale comme nationale et un vecteur d'innovation au service de l'emploi. Nous avons besoin de logements qui soient en phase avec nos modes de vie contemporains : plus connectés, plus écologiques, plus modulables et mieux adaptés à la diversité de nos parcours.

Le ministère de la Cohésion des territoires s'est d'abord engagé dans une importante phase d'écoute et de concertation. D'une part, en rencontrant les acteurs du logement et de l'hébergement. D'autre part, en proposant une consultation en ligne qui a suscité plus de 800 réponses qui ont décrit ce qui ne fonctionne pas et ce qui pourrait être fait autrement.

À l'issue de cette consultation inédite, notre stratégie poursuit trois objectifs :

- construire plus, mieux et moins cher ;
- répondre aux besoins de chacun et protéger les plus fragiles ;
- améliorer le cadre de vie.

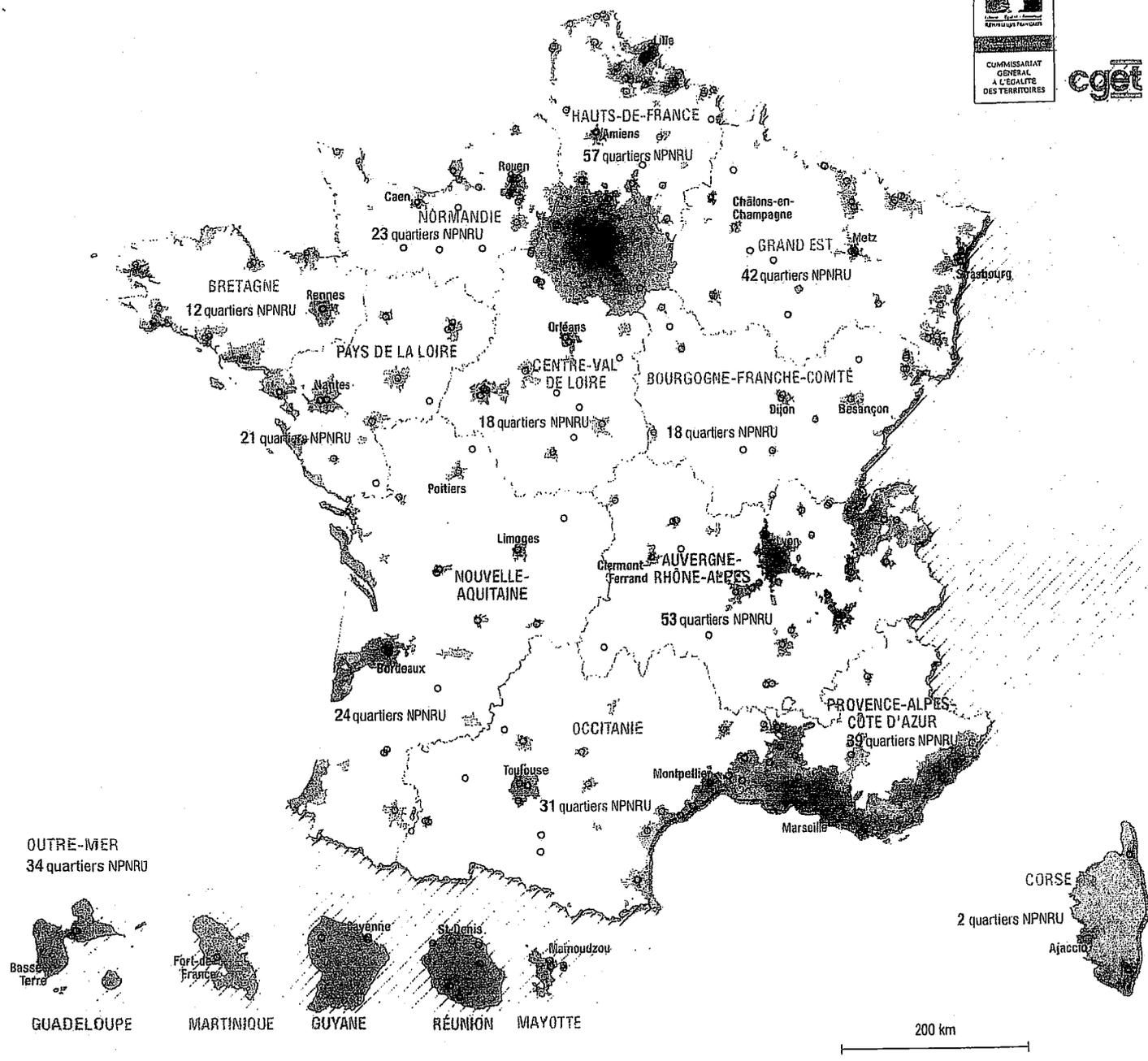
Redonner confiance, favoriser la mobilité, simplifier la vie ordinaire : ce sont autant d'impératifs pour lutter contre les fractures territoriales et contre le sentiment de relégation qui habite trop de Français. Et pour faire en sorte que personne, où qu'il se trouve sur le territoire, ne soit privé des chances de réussir et de s'épanouir.

Jacques Mézard

Ministre de la Cohésion des territoires

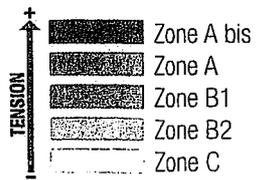
Julien Denormandie

Secrétaire d'État auprès du Ministre de la
Cohésion des territoires



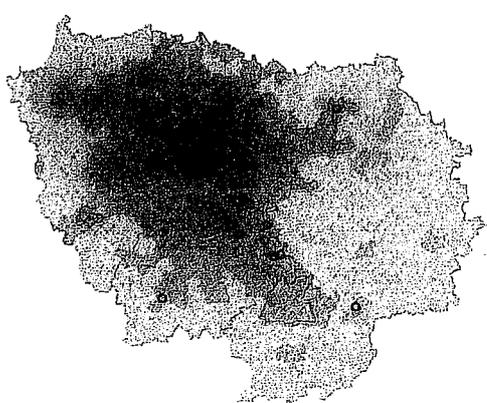
SOURCES DES DONNÉES : DHUP 2014, ANPU 2015, CGET 2017, IGN GÉO FLA 2015 • RÉALISATION : CGET-DST - CELLULE CARTO, PH, KH, 2017

INDICATEUR DE TENSION DU MARCHÉ IMMOBILIER



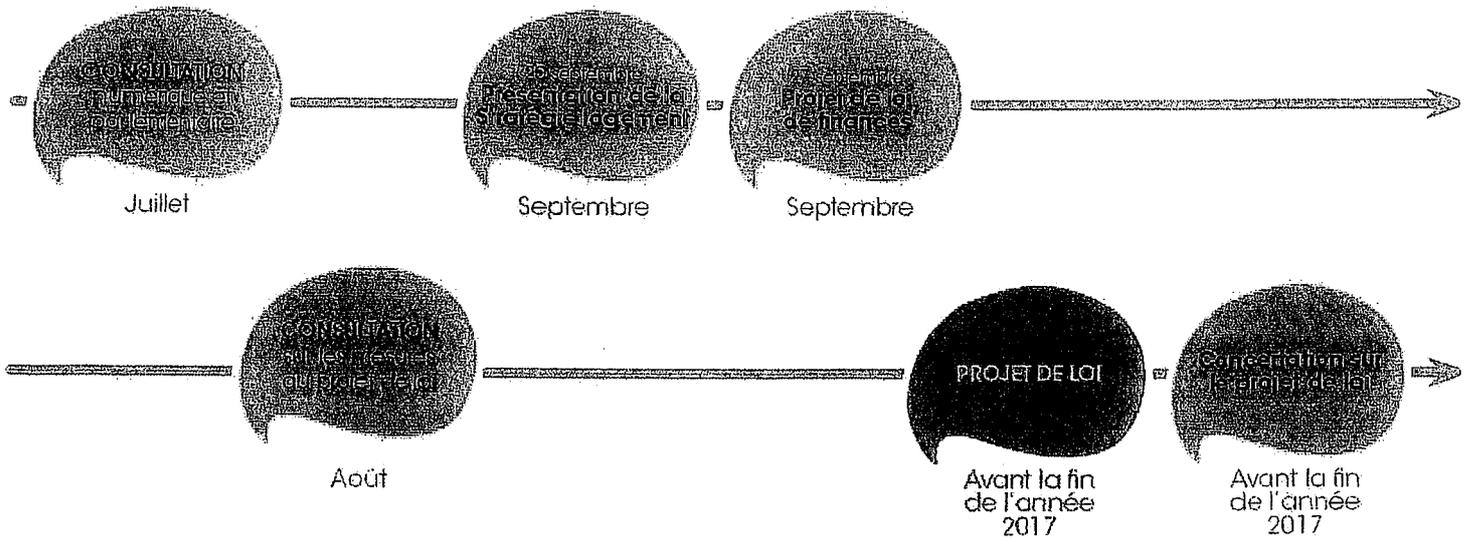
"Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).
Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographique, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix."

ZOOM SUR L'ÎLE-DE-FRANCE 105 quartiers NPNRU



NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

- Commune concernée par le NPNRU
- XX quartiers NPNRU
- Nombre de quartiers concernés par le NPNRU dans la région



GRANDE CONSULTATION DES ACTEURS DU LOGEMENT : LES CHIFFRES CLÉS

Jacques Mézard et Julien Denormandie ont lancé une grande consultation auprès des acteurs du logement, de la construction et de l'aménagement pour identifier les bonnes idées de chacun et recueillir des propositions concrètes. Clôturée le 10 septembre, elle a produit plus de 1200 propositions

- “ De nombreux logements sociaux sont occupés par des personnes dont la situation a fortement évolué depuis l'obtention du logement, limitant l'accès à ceux en ayant réellement besoin.

Ahmed, cadre dans un office public de l'habitat
- “ Nous voyons dans les centres-villes et très proches périphéries de multiples terrains laissés à l'abandon ou des bâtiments inoccupés et délabrés. Il est urgent d'agir sur ces biens.

Sophie, chargée de mission dans la fonction publique territoriale
- “ Il est obligatoire d'anticiper les tendances d'évolution des modes de vie afin de bien adapter l'offre à la demande.

Kevin, agent immobilier
- “ Diminuer les coûts de construction des bâtiments afin de construire plus de logements pour les mêmes investissements.

Béatrice, cadre dans le BTP
- “ Dans certaines agglomérations, jusqu'à 80 % des permis de construire font l'objet d'un recours. Le recours est un droit à préserver. Mais les délais de 3 ans demandés pour un jugement bloquent la création de logements, sociaux en particulier.

Christine, agent immobilier

Stratégie logement

3 piliers

CONSTRUIRE PLUS, MIEUX ET MOINS CHER



Abattement fiscal sur les plus-values pour la vente de terrains en zones tendues afin d'accélérer la libération du foncier et de construire rapidement des logements



Zéro nouvelle norme technique dans la construction et simplification des réglementations existantes



Stop aux recours abusifs mieux encadrer les recours dans les contentieux d'urbanisme et renforcer les sanctions



Création d'un **bail numérique** pour simplifier les démarches et améliorer la connaissance des niveaux de loyers



Engager une **baisse des loyers** permettant de maîtriser les coûts de la politique du logement

Mais aussi :

- proposer un dispositif d'intéressement financier à la construction pour les collectivités
- passer d'une logique de moyens à une logique de résultats et simplifier les normes ...

RÉPONDRE AUX BESOINS DE CHACUN



Création d'un **bail mobilité** pour un logement adapté à la formation et la vie professionnelle



Construction de 80 000 logements pour les jeunes actifs et les étudiants et apporter une solution de garantie à l'ensemble des étudiants locataires sans conditions de ressources et pour tous les logements



Plus de mobilité dans le parc social pour des logements adaptés à chacun en évitant la suroccupation et la sous-occupation, en préservant les droits de chacun

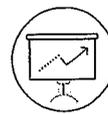


Orienter en priorité vers le logement les personnes en hébergement d'urgence

Mais aussi :

- faciliter la **colocation**
- évaluer l'**encadrement des loyers** durant sa mise en œuvre...

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE



Doublément du programme de renouvellement urbain de 5 à 10 milliards d'euros



Nouvelle contractualisation avec les villes moyennes et les centres-bourgs pour dynamiser les territoires



Connecter tout le territoire et généraliser les logements connectés des territoires haut débit en 2020 et très haut débit en 2022 pour développer les services numériques dans les logements

Mais aussi :

- rénover les logements pour **éradiquer les bâtiments énergivores et mal isolés**
- préparer rapidement l'**accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ...**



POUR LES PARTICULIERS -12-

POUR LES LOCATAIRES



Dans le parc privé -13

- Faciliter l'accès au logement par la création d'un bail mobilité spécifique de 1 à 10 mois sans dépôt de garantie
- Faciliter la colocation
- Évaluer l'encadrement des loyers durant sa mise en œuvre
- Créer un bail numérique pour simplifier les démarches et améliorer la connaissance des loyers
- Sanctionner effectivement les annonces immobilières trompeuses

Dans le parc social et intermédiaire -15

- Adapter le logement aux besoins des ménages
- Accroître la production de logements très sociaux

Je suis étudiant -17

- Construire 80 000 logements pour les jeunes et les étudiants grâce à la mobilisation de l'État, d'Action logement et des bailleurs sociaux
- Offrir une garantie à l'ensemble des étudiants locataires sans condition de ressources et pour tous les types de logements.
- Encourager l'habitat intergénérationnel

POUR LES ACQUÉRANTS



Développer l'accès à la propriété -19

- Accompagner les occupants des logements HLM qui le souhaitent vers l'accession à la propriété
- Prolonger le prêt à taux zéro et le dispositif Pinel

POUR LES PROPRIÉTAIRES



D'un terrain à bâtir -21

- Inciter à vendre par la création d'un abattement fiscal sur les plus-values de la vente d'un bien dans les zones tendues

D'un logement à louer -22

- Renforcer la relation de confiance entre le bailleur et le locataire à la mise en location de son bien
- Renforcer la relation de confiance entre le bailleur et les locataires fragiles

D'un logement à rénover -23

- Rénover les logements pour éradiquer les bâtiments énergivores et mal isolés

POUR TOUS LES FRANÇAIS



Des logements connectés -24

- Faciliter et accélérer le déploiement des réseaux numériques en 2020

Améliorer le cadre de vie dans les quartiers -25

- Doubler le programme national de renouvellement urbain de 5 à 10 milliards d'euros

Rénover les centres des villes moyennes -26

- Accélérer la rénovation et la mise aux normes du parc de logements dans les centres des villes moyennes

POUR CEUX QUI ONT BESOIN D'UN TOIT EN URGENCE



Priorité au logement! -27

- Mettre en œuvre le «Logement d'abord !» avec un plan quinquennal, partenarial et coopératif avec les acteurs du secteur du logement et de l'hébergement

**POUR UNE POLITIQUE
DES LOYERS ET DES
AIDES AU LOGEMENT
PLUS ÉQUILIBRÉES**



**Conduire une
réforme structurelle
sur deux ans** -29

- Réformer les aides au logement
- Proposer aux allocataires des aides adaptées à leurs besoins du moment

**POUR LES
CONSTRUCTEURS ET
LES COLLECTIVITÉS**



**Libérer les terrains
à bâtir** -31

- Proposer un dispositif d'intéressement financier à la construction pour les collectivités
- Faciliter la cession des terrains publics aux collectivités pour y réaliser leurs projets
- Mettre les projets au cœur de la stratégie de cession du foncier public
- Encourager la construction de logements intermédiaires

Stopper l'inflation normative et simplifier les normes -33

- Passer d'une logique de

moyens à une logique de résultats et simplifier les normes

- Zéro nouvelle norme technique pendant le quinquennat

Stop aux recours abusifs -35

- Mieux encadrer les recours dans les contentieux d'urbanisme et accroître les sanctions contre les recours abusifs
- Prolonger la procédure de conception-réalisation en zone tendue pour 3 ans

Construction 2.0 -37

- Généraliser la conception numérique à l'horizon 2022
- Dématérialiser les demandes d'autorisation d'urbanisme

**POUR LES BAILLEURS
SOCIAUX**



**Accélérer
la production de
logement social** -38

- Favoriser l'acquisition de logements par les locataires du parc social

**POUR LA VILLE
DE DEMAIN**



**Mettre en place des
dispositifs innovants
pour réinventer
la ville** -39

- Contractualiser des projets de partenariat État-collectivités au plus près des territoires pour accompagner la réalisation des grandes opérations d'urbanisme
- Préparer rapidement l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024

STRATÉGIE
LOGEMENT

Des agences immobilières au service de l'insertion par le logement

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière.

Sa vocation répond à un double objectif :

- favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire
- mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires, notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage

La Gestion Locative Adaptée

Par une Gestion Locative Adaptée (GLA), l'AIVS assure une gestion de proximité du logement. L'objectif est d'assurer le respect des droits et devoirs du locataire et du propriétaire : garantie de la bonne gestion du logement et sécurisation du risque locatif, ce qui la distingue d'une agence immobilière classique.

Concrètement, l'AIVS :

- accompagne le locataire durant toute la durée du bail,
- aide le locataire à pallier tout problème lié au logement (démarches administratives, difficulté de paiement...),
- intervient en cas de difficulté (de voisinage, technique, financière).

Une tranquillité de gestion

Des outils performants de sécurisation du risque locatif pour le propriétaire

Pour assurer leurs missions, les AIVS ont développé – avec le soutien de la FAPIL – des outils performants et adaptés pour sécuriser le risque locatif : gestion locative de proximité, assurance (impayé, dégradation), diagnostic, gestion informatique....

Elles accompagnent également les propriétaires dans la gestion de leur patrimoine et dans leurs démarches administratives et fiscales.

Valoriser le patrimoine immobilier par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Certaines AIVS pratiquent notamment l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le propriétaire dans son projet de réhabilitation en vue de loger un ménage en difficulté (montage de l'opération, modes de conventionnement, évaluation et suivi des travaux ...).

Ce dispositif permet en outre aux propriétaires de bénéficier d'avantages (subventions et avantages fiscaux).

La garantie d'un label pour les propriétaires

L'AIVS est une marque déposée par la FAPIL (Fédération d'Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement).

Pour obtenir le label, la structure doit remplir certaines conditions telles que :

- adhésion à la FAPIL et signature de la charte,
- respect du cahier des charges des AIVS (obligations légales, principes déontologiques),
- signature du règlement d'utilisation de la marque AIVS.

Les agences immobilières à vocation sociale

Les indicateurs du mal-logement sont de plus en plus alarmants avec des personnes, toujours plus nombreuses, sans domicile, privées de logement personnel, en surpeuplement, en précarité énergétique, menacées d'expulsion ou en effort financier excessif. Il nous faut agir !

Pour répondre à ce défi posé par la crise du logement, la mobilisation du parc privé à vocation sociale est plus que jamais nécessaire. Immédiatement disponible car ne nécessitant pas de construction et situé dans le diffus, il permet de loger des personnes trop souvent exclues du marché locatif traditionnel. En outre, il vient en parfaite complémentarité du parc social en apportant des réponses adaptées sur l'ensemble des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, dans des zones tendues ou détendues.

Grâce à leur travail de proximité, nos 43 Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS®) favorisent l'insertion de personnes fragilisées tout en garantissant aux propriétaires une gestion sécurisée de leur patrimoine.

Surtout, elles démontrent au quotidien la pertinence de leur projet social en faveur du Droit au logement.

La Fapil milite pour accélérer la mobilisation du parc privé : nous sommes notamment convaincus qu'il est indispensable d'impliquer encore davantage les collectivités locales car ce sont les dynamiques et les partenariats au plus près des territoires qui sont les plus efficaces.

Avec près de 12 000 logements gérés et plus de 3 000 nouveaux ménages logés chaque année, nos AIVS® sont la preuve que le parc privé à vocation sociale représente un formidable levier d'action.

Thierry Debrand
Président de la Fapil

<https://www.habitat-humanisme.org/le-mouvement/les-aivs/>



Paris, le 29 janvier 2018

Pour réduire le nombre de personnes sans domicile, il faut les loger et non les trier !

Les associations du Collectif des Associations Unies pour une nouvelle politique du logement s'inquiètent profondément des choix politiques paradoxaux du gouvernement qui, d'un côté lance un plan quinquennal pour le « logement d'abord » visant à améliorer le sort des mal-logés, et, de l'autre, entaille le principe de l'accueil inconditionnel dans les centres d'hébergement d'urgence au risque de renvoyer davantage de personnes vers des situations intenable et indignes de notre pays, à la rue, dans des squats, des bidonvilles...

Le gouvernement semble ne pas vouloir prendre en compte les multiples alertes d'acteurs associatifs, de syndicats, d'artistes, d'intellectuels et de responsables politiques qui, comme notre Collectif, craignent une augmentation du nombre de personnes à la rue. Le nouveau gouvernement fait preuve de surdité et paraît peu enclin à travailler de concert avec les associations, alors que c'est indispensable à une construction de politiques publiques respectueuses des droits fondamentaux des personnes et du travail social. En aucun cas, les associations qui accueillent, hébergent, logent et accompagnent les personnes en difficulté ne participeront à des missions de tri et de contrôle des étrangers.

Les associations ont pourtant entendu le souhait du Président de la République, le 27 juillet 2017, de ne plus « voir d'hommes et de femmes dans la rue » avant la fin de l'année, rappelant que « c'est une question de dignité », et les propos du Premier ministre, le 4 juillet 2017, qui constatait que « Les Français continuent d'éprouver des difficultés à se loger ».

Cette volonté exprimée d'en finir rapidement avec le problème des personnes contraintes de vivre à la rue, s'inscrit dans le prolongement du plan « logement d'abord » annoncé par le gouvernement au cours de l'été et salué par les associations (construction de pensions de famille, plus grande mobilisation du parc privé à vocation sociale...). Mais elle entre en totale contradiction avec les actions du gouvernement qui, dans la foulée, a opté pour une baisse des APL, une fragilisation du logement social, une réduction du budget du ministère de la Cohésion des Territoires, alors que les

besoins sont immenses en matière de lutte contre le mal-logement et que le seul plan « logement d'abord » ne suffira pas.

Les personnes souffrant du mal-logement et du sans-abrisme en France sont les premières victimes de ce décalage entre les discours et les mesures prises, entre les espoirs créés et les réalités qu'elles vivent et subissent au quotidien. Les associations qui les accueillent et les accompagnent n'acceptent pas quant à elles, d'être les spectatrices de choix et d'orientations injustes, qui sapent également l'engagement quotidien des travailleurs sociaux et des bénévoles.

À l'image de la circulaire du 12 décembre 2017 élaborée sans concertation préalable, et à laquelle de nombreuses associations se sont opposées en saisissant le Défenseur des droits et le Conseil d'Etat, des décisions mal orientées, qui s'affranchissent d'un travail de fond avec les acteurs agissant au quotidien au plus près des situations que vivent les personnes en difficulté, risquent fort d'aggraver la situation des 4 millions de personnes mal logées et sans abri.

Lors de ses vœux, le président de la République a déclaré vouloir donner un toit à tous ceux qui en ont besoin en 2018. Le Collectif des Associations Unies attend désormais qu'il y ait concordance entre les souhaits du Président, du Premier ministre et les actions de son gouvernement. Il réaffirme les valeurs qui fondent les actions auprès des personnes à la rue : respect de leur dignité, protection de leurs données personnelles, inconditionnalité de l'accueil en centre d'urgence, continuité de l'hébergement et recherche de solutions de logement durables. Enfin, le logement d'abord passe également par l'accès à un titre de séjour pour les milliers de personnes et familles contraintes de vivre depuis plusieurs années dans des hébergements précaires et qui pourraient, à cette condition, accéder à un logement autonome, mais également à un emploi déclaré, indispensable pour accéder à un logement pérenne.

Les 33 associations signataires :

Advocacy France

Association des Cités du Secours Catholique

Association Nationale des Compagnons Bâisseurs

ATD Quart Monde

Aurore

Centre d'action sociale protestant (CASP)

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

Collectif Les Morts de la Rue

Comité des Sans Logis

Emmaüs Solidarité

Emmaüs France

Enfants de Don Quichotte

Fédération d'aide à la santé mentale Croix Marine

Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

Fédération de l'Entraide Protestante

Fédération Française des Equipes Saint-Vincent

Fédération des Acteurs de la Solidarité

Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)

Fondation Abbé Pierre

CAU - *Pour réduire le nombre de personnes sans domicile, il faut les loger et non les trier !*

Fondation de l'Armée du Salut

France Terre d'Asile

Habitat et Humanisme

Jeudi Noir

Les petits frères des Pauvres

Ligue des Droits de l'Homme

Médecins du Monde

Secours Catholique

SoliHa – Solidaires pour l'Habitat

Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)

Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)

Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)

Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)